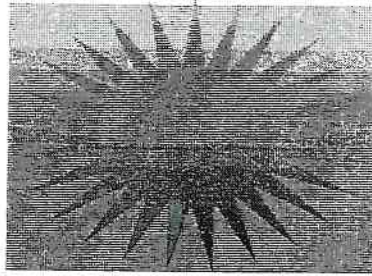


COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Délibération N°2005/12/41 bis

Nombre de délégués communautaires : 31
Présents : 25
Votants (dont 1 pouvoir) : 26

L'an deux mille cinq, le lundi 19 décembre, à 20 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois se sont réunis à la salle du conseil de Brantôme, sous la présidence de M. Bernard MAZOUAUD.

Date de la convocation : 05 décembre 2005

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Bernard MAZOUAUD, Bernard ANGELI, Mireille AUGÉIX, Annie BARNAGAUD, Gilles BERNEGOUE, Brigitte BIJOU, Gabriel BOUTAUDOU, Jacques BRANDISSOU, Guy BRETHONNET, Olivier CHABREYROU, Michel CHAPEYROUX, Jean-Pierre DELFAUD, Guy DUBOIS, Jean-Pierre DUCROS, Guy Robert DUVERNEUIL, Gilbert FRANCOIS, Pascal GADEAUD, Paul JACQMIN, Franck LATOURNERIE, Jean-Pierre MARTINET, Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude PASSELERGUE, Martial PEYROUNY, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS.

Etaient absents (excusés ou remplacés): Anita CATUSSE, Gérard DEVAUX (donne pouvoir à Bernard ANGELI), Guy DUVIVIER (suppléant Martial PEYROUNY), Jean-Pierre GARCIA, Didier GRENOUILLET, Pierre-Yves THEAUD, Laurent TRELY (suppléant Franck LATOURNERIE), Frédéric VILHES.

Mme Mireille AUGÉIX a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des cartes communales des communes de Bourdeilles, St Julien de Bourdeilles et Sencenac Puy de Fourches.

Cette délibération complète la délibération n° 2005/12/41.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les modalités d'élaboration des cartes communales de Biras, Bourdeilles, Bussac, Eyvirat, St Front d'Alemps, St Julien de Bourdeilles, Sencenac Puy de Fourches, Valeuil et leur mise à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005.

Il fait part des discussions qui se sont déroulées entre les collectivités et les personnes publiques associées au terme de cette enquête afin d'analyser les résultats et les conclusions de la commission d'enquête.

Il présente enfin, les dispositions des cartes communales de Bourdeilles, Saint Julien de Bourdeilles et Sencenac Puy de Fourches soumises à l'avis de l'Assemblée communautaire à l'issue de cette procédure.

Vu la loi SRU du 13.12.2000 et la loi UH du 02.07.03,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 124-2, l'article R.123-19 définissant les modalités de l'enquête publique et l'article L. 421-2-1 relatif à la délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Biras le 14.04.05, Bourdeilles le 08.04.05, Bussac le 13.04.05, Eyvirat le 18.04.05, St Front d'Alemps le 18.04.05, St Julien de Bourdeilles le 18.04.05 et Sencenac Puy de Fourches le 05.04.05 et Valeuil le 08.04.05, arrêtant les projets de cartes communales et autorisant leur mise à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21.04.05 arrêtant les projets de cartes et les soumettant à enquête publique,

Vu l'arrêté communautaire du 09 mai 2005 soumettant les cartes communales à l'enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005,

Vu les conclusions de la Commission d'enquête,

Vu les réunions de concertation avec les personnes publiques associées,

Vu les délibérations des Conseils municipaux approuvant les cartes communales de Bourdeilles le 28.10.05, St Julien de Bourdeilles le 13.12.05 et Sencenac Puy de Fourches le 25.10.05,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les corrections apportées aux cartes communales de Bourdeilles, St Julien de Bourdeilles et Sencenac Puy de Fourches ne mettent pas en cause l'économie du projet soumis à enquête publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 25 voix et 1 abstention (M. Chabreyrou) :

Décide d'approuver les cartes communales de Bourdeilles, St Julien de Bourdeilles et Sencenac Puy de Fourches telles que présentées au conseil communautaire,

Dit que la présente délibération, celles des communes susvisées et l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant les cartes communales,

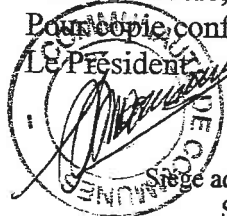
Dit que les cartes communales sont tenues à disposition du public dans les mairies précitées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Charge le Président d'effectuer les formalités nécessaires et de signer tous les documents en résultant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président



DECISION

PUBLIEE le 12.01.06

NOTIFIEE le 12.01.06

VALEUIL, le 12.01.06

Le Président

Siège administratif : Le bourg 24310 Valeuil – Tél : 05.53.35.66.20 – Fax : 05.53.35.66.25

Siège Social : Mairie de Brantôme boulevard Charlemagne 24310 Brantôme